

# DECISION

N°2024/130/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de résidence avec la Compagnie Mobilo-Lyricus – 183, Route de Quievrecourt – 76270 Bully pour la création du spectacle « La Bohème ». Cette résidence se déroulera du lundi 6 au vendredi 10 mai au Théâtre du Château et du lundi 3 au vendredi 7 juin 2024 à Saint-Martin-le-Gaillard.

## D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention de résidence est signée avec la Compagnie Mobilo-Lyricus – 183, Route de Quievrecourt – 76270 Bully pour la création du spectacle « La Bohème ». Cette résidence se déroulera du lundi 6 au vendredi 10 mai au Théâtre du Château et du lundi 3 au vendredi 7 juin 2024 à Saint-Martin-le-Gaillard.

**Article 2** – Cette résidence ne fera l'objet d'aucun apport financier.

Le Théâtre du Château prendra en charge :

- les frais d'hébergement de l'équipe (8 personnes) pendant la 1ère période d'accueil,
- les frais de repas de l'équipe pendant la 1ère période d'accueil sous forme de courses.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 30 avril deux mille vingt-quatre

Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'EU,

